Montpellier SupAgro

www.supagro.fr

Le contrat de professionnalisation

Mode d'emploi

Catherine Redortier/ Fabien Prévot 2014

1. Je trouve une entreprise d'accueil

Dans la filière adéquate

Mission dans la filière vin

Mission dans la filière agricole

Mission dans la filière Gestion de l'eau et des déchets

Mission dans la filière production en agro-alimentaire

etc.

Lettre mission

➢Je réfléchis à une problématique et suis force de proposition

➢ Je conviens avec mon tuteur entreprise d'une problématique

Le tuteur entreprise élabore une lettre de mission qui sera validée par vos responsables d'option

Elaboration du contrat pro

Exemple de lettre de mission

Je soussigné, **Richard SAUVAT – Directeur de la Coopérative ALPESUD,** atteste que Melle ALLAIN-LAUNAY Margot, dès septembre 2011, commencera son contrat de professionnalisation licence professionnelle en agriculture raisonnée pour une durée de 24 mois.

Missions confiées :

Après une phase d'apprentissage sur le terrain en binôme avec un technico-commercial spécialisé dans la pratique de l'agriculture durable, Melle ALLAIN-LAUNAY se verra confier les missions suivantes :

- Prospection d'une clientèle sur 2 secteurs de haute montagne écartées des zones d'influence traditionnelle de la Coopérative Alpesud. Cette 1ère phase débouchera sur un état des lieux des pratiques des adhérents en matière d'agriculture durable, biologique ou raisonnée.
- Elaboration avec l'aide de son tuteur et de la Direction des réponses que la Coopérative peut apporter en terme de services et de produits dans un milieu économiquement et écologiquement fragile.
- Visite clientèle-conseil et vente produits et services
- Animation d'un réseau agriculture durable sur l'ensemble des 2 départements
- Mise en œuvre de la Charte Qualité via Coop de France / Invivo (culture raisonnée) dans le secteur attribué.

En foi de quoi, nous lui délivrons le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Laragne, le 10/06/11

R.SAUVAT

2. J'identifie l'OPCA : se renseigner auprès de l'entreprise

OPCA : Organisme Paritaire Collecteur Agréé

Chaque OPCA recouvre plusieurs branches d'activités au sein de sa structure

- OPCALIM : pour le secteur de la coopération agricole (caves coopératives), de l'agroalimentaire
- FAFSEA : pour les secteurs de la viticulture (vignerons indépendants), de l'agriculture (exploitations agricoles) et du négoce vins/spiritueux (négociants)
- AGEFOS PME : pour les commerçants
- FAFIH : pour la restauration
- OPCALIA : énergie et environnement, assainissement, …

etc.

www.fafsea.com/outils_tele/outilsformu_forma_cp.htm
Vous êtes dans : Accueil > Outils & formulaires > Financement de formation : Contrat de professionnalisa
Contrat de professionnalis
Accueil
Actualités
Nous contacter
Employeurs
Salariés
Demandeurs d'emploi
Organismes de formation
Experts comptables
Outils & formulaires
Fafsea en régions
Le Fafsea
Espace Presse
Contrat de professionnalisation pour le secteur agricole
Fiche de présentation
Demande de prise en charge
CERFA EJ 20 Contrat de professionnalisation
Notice explicative du CERFA EJ 20
Protocole individuel de formation (à joindre à la demande de prise en charge pour les formations comprenant des périodes d'autoformation ou d'enseignement à distance)
(1) Entreprises de la production agricole, de travaux agricoles et/ou forestiers, du paysage

3. Je signe le contrat de professionnalisation

- **CDD** ou **CDI** de 13 à 18 mois (en général, environ 15 mois) avec l'employeur
- **CERFA** + **demande de prise en charge**

A envoyer à la **DEVE** qui assure la **gestion des contrats pro**
contact : formations-alternance@supagro.inra.fr

Elaboration de la convention

Points de vigilance :

➢ Si j'ai plus de 26 ans :

Je dois être **demandeur d'emploi** inscrit à Pôle Emploi (des aides sont attribuées par Pôle emploi pour les demandeurs d'emploi de + de 6 mois : site www.emploi.gouv.fr)

➢ Si je suis un étudiant étranger :

Je dois joindre au contrat pro une **photocopie d'un document** :

- Attestant de ma qualité de travailleur (ou de membre de famille d'un travailleur (UE, Suisse)

ou

- M'autorisant à travailler (Hors UE et Suisse)

4. J'incite mon tuteur-entreprise à se former à la fonction de Tuteur

Formation de 3 jours organisée par SupAgro ou autres centres de formation ou OPCA

- **Gratuit pour l'entreprise**
- **Versement par l'OPCA d'une aide à l'accompagnement du tuteur entreprise allant de**

0 € à 690 € à 1380€ (selon l'OPCA)

selon la convention collective et la région

Comment trouver l'entreprise d'accueil ?

Les outils à ma disposition :

Je prépare mon argumentaire sur le contrat pro :

- Fiche à télécharger sur le site de **SupAgro ou Pôle Emploi**
- Montant du salaire : sur le site de l'**OPCA ou sur la Convention collective (sur le web)**
- Calendrier de l'alternance fourni par **SupAgro**

Je recherche un contrat pro :

- Candidature spontanée : **réseau, école, presse**…
- Réponse à une offre d'emploi : **APECITA, sites spécialisés sur le Web, APEC…**

Mon implication :

- Bien cibler, en fonction de mon projet professionnel, le secteur d'activité et la fonction
- Bien me renseigner sur la « personnalité » de l'entreprise
- Envoyer mes outils de communication (CV + Lettre de motivation) pour postuler et décrocher un entretien

- Négocier avec l'employeur (présenter les avantages du contrat pro)

- SALAIRES : de 65% à 100% du SMIC
  - en fonction de l'âge
  - en fonction des accords signés par les partenaires sociaux par branche d'activité
- COÛTS PEDAGOGIQUES : entièrement pris en charge par l'OPCA
- AVANTAGES pour l'entreprise selon les OPCA et selon les conventions collectives
  - Prime d'accompagnement de la fonction de Tuteur-entreprise
  - Coût horaire facturé (9,15€/H) inférieur au coût remboursé (12€/H)
  - Exonération partielles des cotisations patronales de sécurité sociale (dispositif Fillon)

exemple

CONVENTIONS COLLECTIVES

Rémunération minimale légale sur la base de 35 heures
SMIC 9,53 € brut

AGRICOLE (VIGNERONS INDEPENDANTS) – CAVE COOPERATIVE

Age du bénéficiaire	% du SMIC	Salaire brut
Moins de 21 ans	65	939,50
De 21 ans à 25 ans inclus	80	1156,30
De 26 ans et plus	100	1445,38

CONVENTIONS COLLECTIVES

Rémunération minimale légale sur la base de 35 heures
SMIC 9,53 € brut

INDUSTRIE DES VINS & SPIRITUEUX (NEGOCE – CAVISTE)

Age du bénéficiaire	% du SMIC	Salaire brut
Moins de 21 ans	70	1011,77
De 21 ans à 25 ans inclus	85	1228,57
De 26 ans et plus	100	1445,38

L’entreprise doit déclarer son/sa salarié-e

- MSA
- URSAFF
- Autres

Le/La salarié-e doit vérifier le transfert de sa sécurité sociale étudiante vers le régime général (MSA, CPAM, autres)

➡ Vous devez envoyer une lettre précisant votre statut de salarié-e - joindre : photocopies de la carte vitale + déclaration de choix du médecin traitant + fiche de paie + CERFA